

Administration de la Radiophonie
N° 700
VILLE DE
Paris
Du

5 FEV 1941

19 Reçu de

M^r Mariotani Joseph & B^d Ornano 18^e
la somme de Quatre Vingt Dix Francs



Caisse Radiophonique
échéance
1^{er} Juin 1940
G.A.S 2849

Administration de la Radiophonie
de PARIS
90
FRANCAIS REPUBLIQUE

Le Chef de la Région
Radiophonique de Paris

TOTAL.....

AVERTISSEMENT

délivré par le Directeur des Contributions directes
pour l'acquit des cotisations de l'année 1940.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

VILLE DE PARIS.

ANCIENNES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES.

M. *Modigliani*
8, *rue*uld Ornano
à PARIS.

Article 30888 du rôle général

mis en recouvrement le 30 JUIN 1940

QUARTIER : CLIGNANCOURT (18^e Arr^s.)

Rue , n°

Indications détaillées relatives à la patente

1^o Profession et droit fixe.

2^o Droit proportionnel.

Au e sur une valeur locative de francs.

Au e sur une valeur locative de francs.

Au e sur une valeur locative de francs.

ÉLÉMENTS D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS ET TAXES DÉSIGNÉES CI-CONTRE (COL. 3).			NATURE DES CONTRIBUTIONS ET TAXES.	MONTANT des COTISATIONS.	RÉPARTITION DU MONTANT DES COTISATIONS ENTRE :	
BASES D'IMPOSITION 1	TAUX OU CENTIMES- LE-FRANC. 2	1 ^o le départe- ment, la chambre de commerce et la chambre de métiers (a). 5			2 ^o la ville. 6	
				francs	francs	francs
Le montant de chaque cotisation s'obtient en multipliant la base d'imposition par le taux ou centime-le-franc correspondant et en arrondissant au franc le plus voisin le produit ainsi déterminé.						
Valeur locative d'habitation francs	Déductions (b) francs	Valeur locative imposable francs				
2.500	1.600	900	0,548	493	247	246
			3 %	27	"	27
			3 %		"	
Anciens droits :	francs.	11,70	Contribution mobilière.....			
(V. ci-contre indications détaillées.)		0,267	Taxe d'habitation			
Anciens droits de patente.....	(c)	0,129	Surtaxe d'habitation			
		"	Contribution des patentes.....			
		"	Contribution pour frais de chambres et bourses de commerce			
		"	Taxe pour frais de chambres de métiers.....			
Valeur locative :	francs.	1 à 7 %	Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.....			
			Taxe sur les chiens.....			
.....chiens de 1 ^{re} catégorie,	chiens de 2 ^e catégorie.....		Taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets....			
Taxe entière :voit. à 4 roues,voit. à 2 roues,chevaux, etc.			Taxe sur les domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes ...			
Demi-taxe :voit. à 4 roues,voit. à 2 roues,chevaux, etc.			Taxe sur les instruments de musique à clavier.....			
.....domestiques féminins,domestiques masculins,précepteurs, etc.						
Tarif simple :pianos droits ou harmoniums,autres instruments						
Tarif double :pianos droits,autres pianos.....						
(a) La chambre de commerce et la chambre de métiers ne perçoivent respectivement que les impositions désignées dans la colonne 3 sous les rubriques « Contribution pour frais de chambres et bourses de commerce » et « Taxe pour frais de chambres de métiers ».						
(b) Pour les déductions, voir au verso, § C.						
(c) Ce centime-le-franc, multiplié par le montant des anciens droits de patente, donne la quote-part de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce afférente aux dépenses d'enseignement technique et d'apprentissage, qui peut être admise en diminution de la taxe d'apprentissage pour l'année 1941 dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 14 septembre 1935.						
<p>Numéro du compte { du contribuable. { (A chaque versement, rappeler le numéro ci-dessus.)</p>			SOMME A PAYER....	520	247	273

Payer ses Impôts
en temps de Guerre
est un devoir sacré

Voir les indications portées au verso et notamment :
— l'adresse et les jours de réception du Contrôleur, les conditions et délais de réclamation;
— l'adresse, les jours de recette et le numéro du compte de chèques postaux du Percepteur, les dates d'échéance et les modes de paiement.

Pour éviter les erreurs et les pertes de temps, rapporter le présent avertissement en venant payer.

A. — Établissement de l'impôt.

Pour obtenir des renseignements sur l'établissement des impositions, notamment avant de présenter une réclamation écrite dans les formes et délais ci-dessous indiqués, s'adresser au CONTROLEUR.

rue Becquerel, 16,
à PARIS

le mardi et le vendredi de 9 h. à midi.

NOTA. — Les Contrôleurs, assistés des Commissaires-Répartiteurs, reçoivent également à la Mairie de chaque Arrondissement, le vendredi, de 14 heures à 16 heures.

n. 70

RÉCLAMATIONS.

Formes et délais à observer.

Code général des impôts directs, art. 360 à 365, 378, 384 et 385.)

Dans la généralité des cas, la réclamation doit être produite avant l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le rôle a été mis en recouvrement (voir au recto du présent avertissement la date de mise en recouvrement du rôle).

Elle doit indiquer les impôts qu'elle concerne et les motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle doit être accompagnée de l'avertissement ou d'un extrait de rôle délivré par le Percepteur ou, à défaut, contenir l'indication de l'article et du numéro du rôle.

Si l'on désire surseoir, moyennant garanties, au paiement des sommes contestées, la réclamation doit le faire connaître et préciser le montant ou tout au moins les bases du dégrèvement demandé.

Les réclamations doivent être adressées :

40, rue du Louvre, à PARIS (1^{er} Arr.)

au Directeur des Contributions directes :

1^{re} Direction, pour les impositions concernant les 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris;

2^e Direction, pour les impositions concernant les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris;

3^e Direction, pour les impositions concernant les 3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris.

NOTA. — Jusqu'à l'expiration du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle, le contribuable peut présenter sa demande en décharge ou réduction, sans frais ni formalités, sous forme de déclaration reçue à la mairie du lieu de l'imposition. L'avertissement ou un extrait du rôle doit être annexé à cette déclaration. (Code général des impôts directs, art. 359.)

B. — Paiement de l'impôt.

rue Custine, 46.

à PARIS.

n. 70

Pour acquitter le montant de l'impôt, s'adresser au PERCEPTEUR.

Le bureau est ouvert tous les jours de neuf heures à midi et de 13 h. 30 à 15 h. 30, excepté les dimanches et jours fériés.

N^o DU COMPTE

OR CHÈQUES POSTAUX :

Paris 10.516.

ECHEANCES.

(Code général des impôts directs, art. 383.)

Les conditions d'exigibilité de l'impôt varient suivant la date de mise en recouvrement mentionnée au recto du présent avertissement.

SI LA DATE DE MISE EN RECouvreMENT EST :	L'IMPOT EST PAYABLE :	LA PREMIERE MENSUALITE EST EXIGIBLE
Antérieure au 1 ^{er} octobre de l'année pour laquelle l'impôt est dû	En autant de mensualités égales qu'il reste de mois à courir entre le dernier jour du mois de la mise en recouvrement et la fin de l'année	Le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement.
Postérieure au 30 septembre de la même année	En trois mensualités égales.	

ENTRAINENT EXIGIBILITE IMMEDIATE DE LA TOTALITE DE L'IMPOT :

1^o le non-paiement des trois premières mensualités échues, lorsque la mise en recouvrement est antérieure au 1^{er} octobre de l'année pour laquelle l'impôt est dû;
2^o le déménagement hors du ressort de la perception, à moins que le contribuable n'ait fait connaître avec justifications à l'appui son nouveau domicile, ainsi que la vente volontaire ou forcée.

MODES DE PAIEMENT.

1^o A la caisse du PERCEPTEUR, par VERSEMENTS en numéraire.

MANDAT-CONTRIBUTION (formule bleue), émis dans tous les bureaux de poste ou par l'intermédiaire du facteur.

2^o Par un moyen POSTAL, savoir :

VERSEMENTS AU COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX du percepteur (v. ci-dessus le n^o de ce compte), soit au moyen d'un CHÈQUE DE VIREMENT, soit à l'aide du MANDAT-CARTE spécial (formule n^o 1418), suivant que le contribuable est ou non titulaire lui-même d'un tel compte.

3^o Par un moyen BANCAIRE, savoir :

CHÈQUE BARRÉ, émis ou endossé à l'ordre du percepteur, avec l'inscription « Banque de France » entre les deux barres.
VIREMENT DE BANQUE effectué par la Banque de France ou par certains établissements de crédit spécialement autorisés à cet effet.

AVIS IMPORTANT. — Pour les versements à la caisse du percepteur, présenter l'avertissement ou un avis.

Dans les autres cas (2^o et 3^o), s'abstenir de mentionner le nom personnel du comptable et indiquer très exactement la commune de l'imposition ainsi que les articles de rôles sur lesquels doivent être imputés les versements. Si l'on désire recevoir sa quittance, ajouter à la somme payée le coût d'affranchissement d'une lettre; toutefois, si le paiement a lieu par mandat-contribution, le récépissé du mandat tient lieu de la quittance du percepteur, lorsque ce mandat a été régulièrement établi.

C. — Renseignements divers.

DÉTAIL DES IMPOSITIONS LOCALES.

Les contribuables peuvent prendre connaissance au secrétariat de la mairie d'un tableau indiquant la nature, l'objet, la quotité et le produit des divers centimes portant sur les anciennes contributions directes, ainsi que la date des lois, décrets ou arrêtés qui ont autorisé ces impositions.

DÉDUCTIONS POUR MINIMUM DE LOYER ET CHARGES DE FAMILLE

(Code des lois spéciales à la Ville de Paris, art. 1^{er}, 5 et 6.)

Contribution mobilière. — Pour la détermination des valeurs locatives matricielles devant servir de base à la dite contribution, il est déduit de la valeur locative d'habitation de chaque imposable :

1^o Une somme uniforme de 800 fr. à titre de minimum de loyer;

2^o Une somme de 800 fr. pour chaque personne qui se trouve à la charge du contribuable.

Pour l'application de la disposition qui précède, sont considérés comme personnes à la charge du contribuable, sous la condition d'avoir, à Paris, le même domicile que celui-ci :

1^o Ses ascendants et ceux de son conjoint âgés de plus de 70 ans ou infirmes (cet âge étant abaissé à 60 ans à l'égard des femmes veuves);

2^o Ses descendants et les enfants recueillis par lui, s'ils sont âgés de moins de 21 ans ou s'ils sont infirmes;

3^o Ses parents en ligne collatérale et les personnes l'ayant élevé, s'ils sont âgés de 70 ans ou infirmes.

Taxe d'habitation. — La taxe est calculée d'après la valeur locative servant de base à la contribution mobilière.

Surtaxe d'habitation. — La surtaxe est établie sur le montant des valeurs locatives d'habitation, y compris les annexes, cotisées à Paris à la taxe d'habitation et au nom d'un même contribuable, sous déduction :

1^o D'une somme uniforme de 6.000 fr.;

2^o D'une somme de 1.000 fr. pour chaque personne à la charge du contribuable, dans les conditions spécifiées ci-dessus (v. Contribution mobilière).

NOTA. — La déclaration des personnes susceptibles d'être considérées comme étant à la charge du contribuable doit être souscrite avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Les déclarations demeurent valables tant que les énonciations qu'elles contiennent n'ont pas cessé d'être exactes; dans le cas contraire, elles doivent être renouvelées au cours du délai susindiqué.

Des formules imprimées n^o 2006 sont mises à la disposition des intéressés à la mairie de chaque arrondissement.

N° 4338

RECU LE 3 FEV 1941 193, DE M. Modigliani

QUARTIERS,
COMMUNES, ETC.

cinq cent vingt h.

1
2
3
4
5
6
7
8
9

Contributions directes (foncier)..... 19

Idem (mob. patentes, taxes assim.) 19

Revenu (rôle n° 22)..... 19

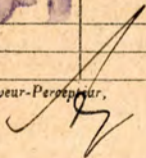
30888

ho 493

24

Frais de poursuites..... 19

Le Receveur-Percepteur,



TOTAL.....

520

2000 de p...
Jan -
3000 fr

16 janvier
Lettre par poste
18 - 46, rue Cassini

1606
1625
2231
14565
17745

Société Immobilière de Gérance et de Gestion

1606

Janv

1606

1606

1606

1606

1606

1606

SOCIÉTÉ ITALO-FRANÇAISE
ALIMENTATION
16, Rue de la Tour-d'Auvergne
PARIS-9^e

SOCIÉTÉ ITALO-FRANÇAISE
ALIMENTATION
16, Rue de la Tour-d'Auvergne
PARIS-9^e

~~1606~~ + 1/2

+ 1'ean

2000 + 1'ean

Société Immobilière de Gérance et de Gestion

4, rue Galilée (Metro Boissière)

M^{re} W A L E N S K I

Kleber

89-10

Paris ~~215 48~~
~~45 49~~

Appartement M. Modigliani
B. Bd Ornano

18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100

*Société Immobilière
de Gérance et de Gestion*

Anonyme au Capital De 7.125.000fr.

R. C. Seine 102.408

4. Rue Galilée Paris. 16^{ème}

Téléph: Kléber 89-10

Fr. 2.000,00

Reçu de M.

Monsieur NITTI, 26, rue Vavin, à Paris
mandataire de M. Modigliani, locataire d'un appartement dans l'immeuble 8, bd. Ornano à Paris

la somme de deux mille francs pour solde des loyers de juillet et d'octobre 1940,
ainsi que de la consommation d'eau.



Paris, le 18 janvier 1941.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

[Signature]

Société Immobilière
de Gérance et de Gestion
4, rue Galilée - Paris 16^{ème}

copie

Note pour Madame JAMME

Concièrge de l'Immeuble 8, Bd Ornano

Veillez noter de laisser déménager l'appartement de M. Modigliani sur presentation de cette note, ce locataire nous ayant:

- 1°) résilié son bail,
- 2°) soldé ses loyers à ces jours,
- 3°) acquitté le montant de ses impôts dont nous avons la justification.

Paris, le 3 Février 1941

Situazione Modigliani

Terme di luglio

1774,50

" di ottobre

1456,50

3231,00

Deposito garanzia

1625 —

1606,00

Loyer gennaio 1941 e acqua (160fr)

forfait

400,00

frs. 2000

Société Immobilière de
Gérance et de Gestion
4, rue Galilée
PARIS

Paris, le 2 Janvier 1941

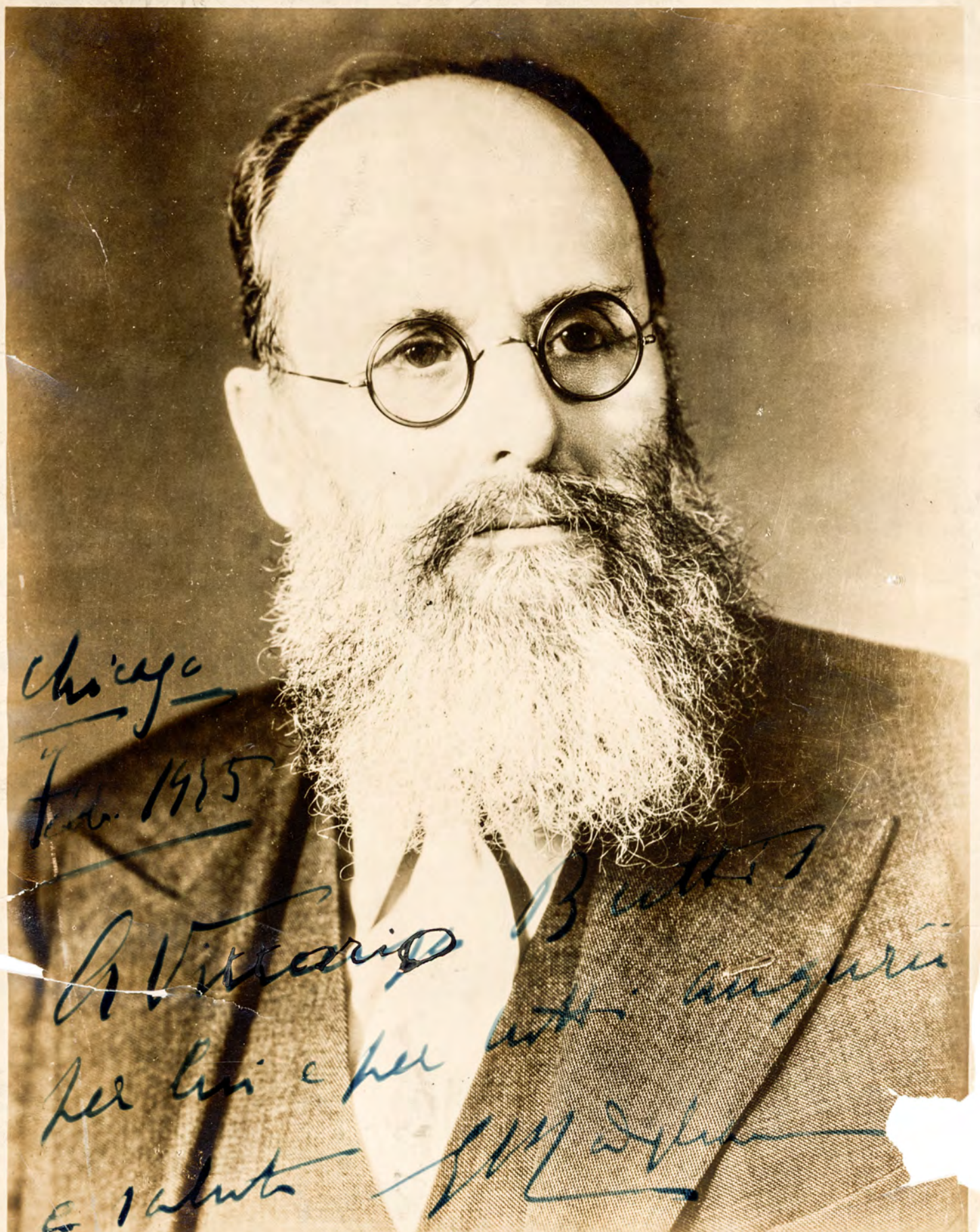
Messieurs;

Comme suite à mon entretien avec Me Walensky, en date du 31 décembre dernier, et régulièrement mandaté par mon ami Me E. Modigliani je vous demande de bien vouloir résilier son bail concernant l'appartement qu'il occupe depuis plusieurs années dans votre immeuble sis 8 Bld. Ornano à Paris.

Il est bien entendu que, comme suite à nos accords verbaux je vous ferai parvenir le solde des termes arriérés dès que vous m'aurez fait connaître le montant ou prix concernant la consommation d'eau potable.

Toutefois je me permets de vous rappeler qu'au mois de novembre dernier, M. Raffaelli, gendre de M. Buoizzi, votre ancien locataire, et ami de Me Modigliani, vous a déjà signalé la volonté de ce dernier de vouloir bien résilier le bail. J'espère donc qu'on voudra bien tenir compte de cette circonstance dans le calcul du terme à payer. Je me tiens, Messieurs, à votre complète disposition et je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Dr. Giuseppe NITTI



Chicago

Feb. 1935

A. Vittorino
per lui e per tutti angustia
e salute
J. M. [Signature]